

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : convention relative à la mise à disposition des services de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et à la participation de Grand Lieu Communauté à l'accompagnement et la surveillance des élèves du secondaire sur les plateformes collèges

L'organisation et l'exécution du service de transports scolaires sont déléguées à Grand Lieu Communauté, désignée comme Autorité organisatrice de second rang, conformément à la convention de délégation de compétences signée avec la Région des Pays de la Loire le 26 juillet 2022.

Afin d'assurer la bonne gestion des plateformes de transport scolaire lors du passage des véhicules, des surveillants peuvent être mis en place pour assurer l'orientation et la sécurité des élèves usagers du transport scolaire.

A cet effet, la commune de Saint Philbert de Grand Lieu met en place un service de surveillance sur les plateformes des collèges Lamoricière – Condorcet et Julie Victoire Daubié.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et de participation financière de Grand Lieu Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 euros ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'intervention de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et de participation financière de Grand Lieu Communauté ;

Le Président de Grand Lieu Communauté :

Article 1 - APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des services de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et à la participation de Grand Lieu Communauté à l'accompagnement et la surveillance des élèves du secondaire sur les plateformes collèges.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n° : DE169-P280823

Publié sur le site internet le

29/08/23

Fait à La Chevrolière, le 28 août 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/08/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté